

Arrêté du Maire

ARR_2024_193 en date du 14 août 2024

**RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT AUTOMOBILE A
L'OCCASION DE L'ÉVÉNEMENT "GRIGNY SOUS LES ÉTOILES"
CHEMIN DU CLOTAY
VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu la demande, en date du 13 juin 2024, du service Relations Publiques Événementielles pour l'organisation de l'évènement « Grigny sous les étoiles »,

Considérant qu'il n'y a pas d'empêchement à sa tenue et qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des participants,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le vendredi 13 septembre 2024 de 14h00 à 23h30, le stationnement sera réglementé de la manière suivante, chemin du Clotay :

- **Stationnement** : Strictement interdit sauf véhicules de secours et véhicules autorisés par la municipalité.

Article 2 : La signalisation et le matériel seront mis en place et entretenus par les organisateurs de l'évènement.

Article 3 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonne Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Le service Relations Publiques Événementielles,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le 14 AOUT 2024

Le Maire,



Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification